



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du samedi 5 avril 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 10 avril 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 19

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

### Ordre du jour :

1	Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 20 février 2014 et du 29 mars 2014 .....	2
2	Désignation du secrétaire de séance .....	2
3	Mise en place des Commissions .....	2
4	Désignation des délégués .....	2
5	Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres .....	3
6	Association Foncière - délégués du Conseil Municipal .....	3
7	Constitution du CCAS .....	3
8	Délégations du Conseil Municipal au Maire .....	3
9	Prise en charge des frais de déplacement des élus et du personnel communal .....	5
10	Indemnité du Maire et des Adjointes .....	7
11	Indemnité de Conseil .....	7
12	Camping .....	8
13	Divers .....	8
a.	Droit de préemption urbain : .....	8
b.	Date des prochaines réunions en mairie : .....	9
c.	Opération Oschterputz : .....	9
d.	Budget 2014 : .....	9
e.	Chapelle de la Vierge : .....	9
f.	Stationnement des autobus dans la zone artisanale du Wasen.....	9

## 1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 20 février 2014 et du 29 mars 2014

Les procès verbaux du 20 février 2014 et du 29 mars 2014, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, sont adoptés.

## 2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de M. Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

## 3 Mise en place des Commissions

Le Maire Claude HAULLER, propose d'ajourner ce point.

Après délibération, et vote à raison de 3 abstentions - 16 votes pour,

Le Conseil Municipal décide d'ajourner la mise en place des commissions.

## 4 Désignation des délégués

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

décide de nommer les personnes qui suivent délégués des organismes cités :

AGEDI	Annie MICHEL	
SDEA - délégué eau	Sébastien ROSSI	
Syndicat des Communes et établissements publics forestiers du Piémont de Barr :	2 représentants	
	S. ROSSI	C. HAULLER
Association des communes forestières	Titulaire	Suppléant
	S. ROSSI	C. HAULLER
CNAS -GAS :	Annie MICHEL	
Comité Syndical du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges :	Titulaire	Suppléant
	C. HAULLER	C. SCHEPPLER
Syndicat des 26 Communes	Titulaire	Suppléant
	S. ROSSI	C. HAULLER
Conseil d'Administration de la maison de retraite (le Maire est président d'office)	2 administrateurs	
	Anne-Marie BELENFANT	
	Sabine LEISER	
Conseil d'Etablissement de la	Anne-Marie BELENFANT	

Maison de retraite		
ADAC	Titulaire	Suppléant
	C. SCHEPPLER	C. HAULLER
Comité d'animation	ajourné	
Ecole de Musique	Ajourné	
Correspondant défense	S. ROSSI	
Etablissement Public Foncier Local	Titulaire	suppléant
	S. ROSSI	C . HAULLER
Responsable des associations sportives	Ajourné	

## 5 Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

Le Maire Claude HAULLER, propose d'ajourner ce point.

Après délibération, et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

## 6 Association Foncière - délégués du Conseil Municipal

Le Maire Claude HAULLER, propose d'ajourner ce point.

Après délibération, et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

## 7 Constitution du CCAS

Le Maire Claude HAULLER, propose d'ajourner ce point.

Après délibération, et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

## 8 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **9 Prise en charge des frais de déplacement des élus et du personnel communal**

- Le Maire expose que,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 Juin 1991 (article 7 alinéa 2);
- Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article 3) (Journal Officiel du 4 Juillet 2006) ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des

- personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 Juin 1991 (Journal Officiel du 7 Janvier 2007) ;
- Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Journal Officiel du 4 Juillet 2006).
- Est en mission l'agent communal ou l' élu qui se déplace, pour l'exécution d'une mission de service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents et élus locaux.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements des agents communaux et élus de la collectivité, à savoir :

- ⇒ Frais de transport :
  - Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
  - Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
  - Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute : sur présentation des pièces justificatives.
- ⇒ Frais de repas :
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.
- ⇒ Frais d'hébergement:
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 60 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Pour prétendre à ces remboursements, l'agent ou l' élu devront être munis au préalable d'un ordre de mission signé par le maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,

- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

## 10 Indemnité du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 31/03/2014, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à raison de :  
4 voix contre - 4 abstentions - 11 voix pour,

D'instaurer le versement d'une indemnité pour les Adjointes à hauteur de 16,5 % de l'indice 1015, à compter du 29 mars et pour toute la durée de la mandature :

- le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à raison de  
4 voix contre - 1 abstentions - 14 voix pour,  
D'instaurer l'indemnité du Maire à hauteur de 43 % de l'indice 1015 , pour toute la durée de la mandature, et avec effet rétroactif à la date 29 mars 2014 date de l'entrée en fonction du Maire

## 11 Indemnité de Conseil

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,  
Décide la reconduction de l'indemnité de Conseil allouée au comptable public, Mme Dominique CHRISTMANN.

Cette indemnité de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique est calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement y compris, éventuellement, les dépenses des services autonomes non personnalisés annexés au compte de la Collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :Communes et établissements publics locaux

3,00 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros
2,00 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants
1,50 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants
1,00 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants
0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €uros
Pour information l'indemnité 2013 s'élevait à 526,58 €.

Pour information l'indemnité 2013 s'élevait à 526,58 €.

## 12 Camping

Le Conseil Municipal,

Après délibération vote à l'unanimité,

- Décide de confier la gestion du camping, par renouvellement de la délégation de service public, Au Restaurant La Vignette - représenté par M. SCHNELL - de Dambach-La-Ville pour la période du 15/03/2014 au 31/12/2014
- Valide les tarifs ci-dessous

Forfait avec douche 2014	Tarifs
• Camping-car & caravane :	4,00 €
• Emplacement Tente :	4,00 €
• Adulte :	3,50 €
• Enfants de - 7 ans	2,50 €
• Voiture :	2,50 €
• Moto :	2,50 €
• Electricité + eau :	2,50 €
• Animaux :	2,00 €
• Stop car après 19H30	10,00 €
• Taxe de séjour :	0,35 € (par personne et par jour)

- Fixe le fermage du bail à 158,07 € (loyer 2013 à 156,98 € par mois), et décide d'indexer ce bail sur l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2013, soit 124,83
- Fixe l'avance sur charges à 600 € par mois,
- Dit que le loyer et les avances sur charges seront à payer d'avance avant le 5 du mois en cours

Il est rappelé à l'exploitant que la taxe de séjour qu'il perçoit sera à reverser à la Communauté de Communes Barr Bernstein

## 13 Divers

### a. Droit de préemption urbain :

L'ancien Maire Gérard ZIPPERT, dans le cadre de la délégation que lui avait confiée le Conseil Municipal, n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain, lors des ventes suivantes :

- Vente de Edward KOCKEN à M. et Mme WEIBEL Emmanuel, le terrain bâti sis 1 rue de la Dîme d'une superficie de 4,11 ares
- Vente de la Maison de retraite à M. Jimmy SILBER, du terrain sis section 24 parcelle 345, d'une superficie de 2,97 ares



- Vente de la CM-CIC SAREST à M. IGOT et M. JACQUET, d'un terrain non bâti sis section 10 parcelle 458/47, d'une superficie de 5,55 ares
- Vente de la CM-CIC SAREST à M. GEIGER et Mme ZELLER, d'un terrain non bâti sis section 10 parcelle 459/47, d'une superficie de 5,50 ares

**b. Date des prochaines réunions en mairie :**

- Conseil Municipal : 24 avril 2014 à 19 H

**c. Opération Oschterputz :**

Opération OSCHTERPUTZ : le samedi 26 avril 2014 à 13H30 à l'atelier communal

Nettoyage du château du Bernstein - RDV à 8H30 (le même jour)

**d. Budget 2014 :**

Le budget 2014 et le compte administratif 2013 sont distribués aux nouveaux conseillers municipaux en fonction.

**e. Chapelle de la Vierge :**

Les travaux de réhabilitation de la toiture de la Chapelle de la Vierge vont démarrer au mois de mai. La pose de l'échafaudage est programmée le 12 mai 2014

**f. Stationnement des autobus dans la zone artisanale du Wasen**

Mme BELENFANT Anne-Marie lit un courriel qu'elle a réceptionné au sujet du stationnement inapproprié d'un autobus dans la zone artisanale du Wasen

M. le Maire, expose au Conseil Municipal, que le problème du stationnement des bus a déjà été traité par l'ancienne municipalité, il y a quelques mois. Les sociétés de transport en cause ont reçu un courrier pour leur demander de stationner au niveau de la place de la Gare.

Les deux sociétés concernées sont Europatours et Flecher.

Le bus de la sté Europatours qui stationnait sur la place devant le cimetière a été vandalisé et incendié dans la nuit du vendredi 4 avril 2014, et a causé des dégâts importants pour le patrimoine de la Commune (enrobés abîmés, crépis du mur du cimetière endommagé, 4 arbres calcinés).

Il faut savoir qu'un arrêté municipal précise que les bus et poids lourds n'ont pas le droit de stationner intra muros.

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER

ANNEXE A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL  
2014

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AU CONSEIL  
MUNICIPAL

Fonctions	Nom	Indemnité en % de l'indice 1015	Montant indicatif brut au 1 <sup>er</sup> mars 2014
Maire :	Claude HAULLER	43 %	1634,63
1 <sup>er</sup> Adjointe :	Christiane SCHEPPLER	16,5 %	627,24
2 <sup>eme</sup> Adjoint :	Sébastien ROSSI	16,5 %	627,24
3 <sup>eme</sup> Adjointe :	Annie MICHEL	16,5 %	627,24
4 <sup>eme</sup> Adjoint :	Philippe SCHUHLER	16,5 %	627,24